



SFP
COLLECTIVITÉS

STRATÉGIE FINANCIÈRE PARTAGÉE
PARTENAIRE DE VOS PERFORMANCES FINANCIÈRES

Projet de loi de finances 2023

Présentation de SFP Collectivités

BRANCHE SECTEUR PUBLIC D'UN CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE

Double compétence
Organisé en réseau

ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITES DANS LEUR STRATEGIE FINANCIERE (culture de gestion partagée)

SFP Gestion

SFP Conseil

SFP Formation



SFP
COLLECTIVITÉS

STRATÉGIE FINANCIÈRE PARTAGÉE
PARTENARIAT DE VOS PERFORMANCES FINANCIÈRES

Les collectivités utilisent l'offre de stratégie financière pour :

- ✓ **SECURISER** le pilotage financier de leur collectivité
- ✓ **ELABORER LEUR STRATEGIE FINANCIERE**
- ✓ **DEVELOPPER LES PERFORMANCES** financières de leur collectivité
(CAF, endettement, aides et subventions, fiscalité...)
- ✓ **FORMER** les élus et agents en charge des finances
(finances locales, gestion, stratégie financière)
- ✓ **ACCOMPAGNER / REMPLACER** la fonction de directeur / responsable des finances



SFP
COLLECTIVITÉS
STRATÉGIE FINANCIÈRE PARTAGÉE
NATIONALE DE VOS PERFORMANCES FINANCIÈRES

Un pôle ressources et compétences pour animer la stratégie financière des collectivités et développer leurs performances de gestion

SFP Gestion

Un logiciel de stratégie financière + un accompagnement conseil pour sécuriser et performer la gestion financière de votre collectivité



Solution logiciel finances publiques

SFP Conseil

Un catalogue de missions dédié au pilotage financier de votre collectivité



SFP Formation

Un catalogue de formations pour développer vos compétences





SFP
COLLECTIVITÉS
STRATÉGIE FINANCIÈRE PARTAGÉE
PARTAGEZ VOS RESSOURCES FINANCIÈRES

Un logiciel pédagogique, intuitif pour vous accompagner dans votre gestion financière au quotidien

PRÉSENTATION DE LA PLATEFORME SFP (STRATÉGIE FINANCIÈRE PARTAGÉE)

Pourquoi choisir SFP Collectivités ?

- ✓ Intégrez automatiquement vos données financières et sécurisez les sur une plateforme web unique à tous les services.
- ✓ Obtenez une vision financière rétrospective et prospective de votre collectivité.
- ✓ Générez et personnalisez votre rapport de gestion en quelques clics.
- ✓ Construisez facilement votre Plan Pluri Annuel d'Investissement et de Fonctionnement.
- ✓ Testez vos différents scénarios d'investissement.
- ✓ Partagez la gestion financière avec les compteurs de pilotage budgétaire par services disponibles sur smartphone.
- ✓ Bénéficiez d'un accompagnement d'experts en finances publiques





SFP
COLLECTIVITÉS
STRATÉGIE FINANCIÈRE PARTAGÉE
FACTEURS DE VOS PERFORMANCES FINANCIÈRES

Un logiciel pédagogique, intuitif pour vous accompagner dans votre gestion financière au quotidien

Fonctionnement		2013	2014	2015	2016	2017
Ressources de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	104 053,10 €	156 427,00 €	197 051,20 €	240 441,10 €	222 225,10 €
	Produits des services, des travaux et autres services	402 114,21 €	428 425,27 €	524 625,21 €	613 979,94 €	460 027,30 €
	Impôts et taxes	5 201 904,30 €	5 201 274,65 €	5 109 752,91 €	4 739 494,23 €	5 000 017,20 €
	Dotations, subventions et participations	1 604 625,04 €	1 602 225,00 €	1 479 171,04 €	1 620 576,04 €	1 412 980,74 €
	Autres produits de gestion courante	11 133,00 €	10 472,90 €	52 359,74 €	77 279,90 €	77 650,14 €
	Produits financiers	46,00 €	26,20 €	20,24 €	30,90 €	20,00 €
	Produits exceptionnels	1 215 494,04 €	227 269,80 €	540 172,21 €	50 260,64 €	104 011,74 €
	Revenus réels de fonctionnement	8 000 194,34 €	7 800 072,41 €	8 207 388,21 €	7 803 976,94 €	7 609 932,04 €
	Capacité d'autofinancement avant impôts	1 27 021,41 €	14 665,80 €	61 007,01 €	62 591,64 €	14 206,04 €
	Dotations d'ordre	1 27 021,41 €	14 665,80 €	61 007,01 €	62 591,64 €	14 206,04 €
Total ressources fonctionnement	8 000 194,34 €	7 800 072,41 €	8 207 388,21 €	7 803 976,94 €	7 609 932,04 €	
Dépenses	Charges de fonctionnement	1 600 174,00 €	1 701 160,00 €	1 800 000,00 €	1 700 120,00 €	1 700 000,00 €
	Charges de personnel et biens matériels	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
	Dotations d'ordre	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
	Autres dépenses de gestion courante	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
	Charges financières	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Charges exceptionnelles	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Charges de personnel	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
	Revenus réels de fonctionnement	8 000 194,34 €	7 800 072,41 €	8 207 388,21 €	7 803 976,94 €	7 609 932,04 €
	Capacité d'autofinancement avant impôts	1 27 021,41 €	14 665,80 €	61 007,01 €	62 591,64 €	14 206,04 €
	Dotations d'ordre	1 27 021,41 €	14 665,80 €	61 007,01 €	62 591,64 €	14 206,04 €
Total dépenses fonctionnement	1 600 174,00 €	1 701 160,00 €	1 800 000,00 €	1 700 120,00 €	1 700 000,00 €	
Résultat	Résultat	1 200 020,34 €	1 098 912,41 €	1 407 388,21 €	1 103 856,94 €	1 009 932,04 €
	Résultat de l'exercice	1 200 020,34 €	1 098 912,41 €	1 407 388,21 €	1 103 856,94 €	1 009 932,04 €
	Résultat de l'exercice pré-imposition	1 200 020,34 €	1 098 912,41 €	1 407 388,21 €	1 103 856,94 €	1 009 932,04 €
Capacité	Capacité	1 200 020,34 €	1 098 912,41 €	1 407 388,21 €	1 103 856,94 €	1 009 932,04 €
	Capacité	1 200 020,34 €	1 098 912,41 €	1 407 388,21 €	1 103 856,94 €	1 009 932,04 €
	Capacité	1 200 020,34 €	1 098 912,41 €	1 407 388,21 €	1 103 856,94 €	1 009 932,04 €
Autres	Autres	1 200 020,34 €	1 098 912,41 €	1 407 388,21 €	1 103 856,94 €	1 009 932,04 €
	Autres	1 200 020,34 €	1 098 912,41 €	1 407 388,21 €	1 103 856,94 €	1 009 932,04 €
	Autres	1 200 020,34 €	1 098 912,41 €	1 407 388,21 €	1 103 856,94 €	1 009 932,04 €

Concentrez-vous sur l'essentiel

- ✓ Centralisez, sécurisez vos informations financières, gagnez du temps grâce à l'intégration automatisée de vos données issues de votre logiciel de comptabilité.
- ✓ Oubliez les risques d'erreurs et les mises à jour fastidieuses, concentrez-vous sur la gestion et l'analyse financière.

Demandez votre démonstration

www.sfp-collectivites.fr - 02 41 34 04 21 - contact@sfp-collectivites.fr



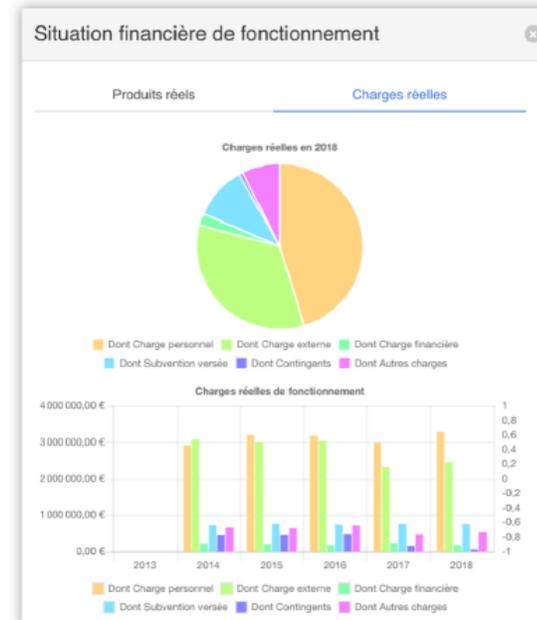
SFP
COLLECTIVITÉS
STRATÉGIE FINANCIÈRE PARTAGÉE
PARTENARIAT DE HAUTE PERFORMANCE FINANCIÈRE

Un logiciel pédagogique, intuitif pour vous accompagner dans votre gestion financière au quotidien

Développez une vision prospective sur votre pilotage financier

- ✓ Générez automatiquement vos rapports de gestion
- ✓ Personnalisez vos rapports en intégrant au choix :
- ✓ Structuration de la dette
- ✓ Ratios d'équilibres budgétaires :
 - PPI (Plan Pluri Annuel d'Investissement)
 - PPF (Plan Pluri Annuel de Fonctionnement)
 - Développez la communication financière au sein de votre collectivité !

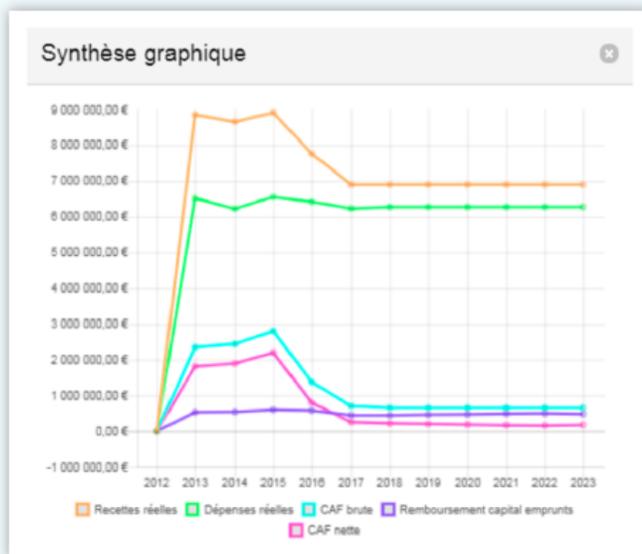
[Demandez votre démonstration](#)





SFP
COLLECTIVITÉS
STRATÉGIE FINANCIÈRE PARTAGÉE
PARTENARIAT DE VOS PERFORMANCE FINANCIÈRES

Un logiciel pédagogique, intuitif pour vous accompagner dans votre gestion financière au quotidien



Testez vos scénarios de fonctionnement et d'investissements !

- ✓ Simulez vos différents scénarios et évaluez leurs impacts sur vos équilibres financiers sur les 6 prochaines années.
- ✓ Développez votre capacité d'autofinancement et maîtrisez votre endettement pour la réalisation de vos projets de mandat.

Demandez votre démonstration



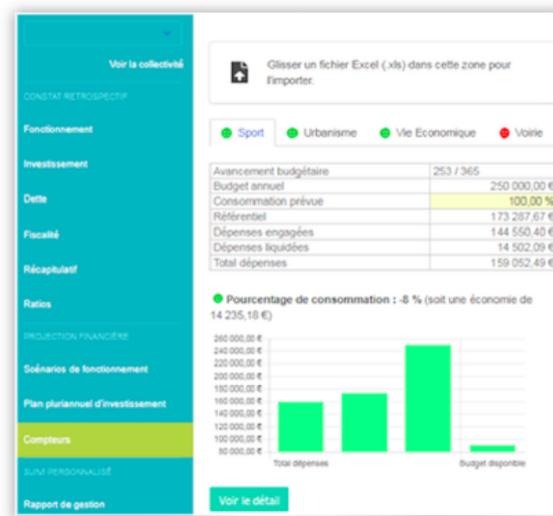
SFP
COLLECTIVITÉS
Stratégie Financière Partagée
PARTENARIAT DE HAUTE PERFORMANCE FINANCIÈRE

Un logiciel pédagogique, intuitif pour vous accompagner dans votre gestion financière au quotidien

Développez une culture de gestion partagée

- ✓ Déployez les compteurs de pilotage budgétaires de l'application par services.
- ✓ Partagez la gestion financière tout en impliquant les élus et responsables de service.

[Demandez votre démonstration](#)





SFP
COLLECTIVITÉS

STRATÉGIE FINANCIÈRE PARTAGÉE
PARTENAIRE DE VOS PERFORMANCES FINANCIÈRES

Une équipe d'experts pour accompagner votre stratégie financière

SFP en régions :



Tanguy GRASSET
Directeur associé / responsable région Bretagne
email : T.grasset@sfp-collectivites.fr
tel : +33 (0)6 42 42 21 82
site : www.sfp-collectivites.fr



Philippe THIBAUT
Responsable région Nord
email : region.nord@sfp-collectivites.fr
tel : +33 (07) 82 11 72 14
site : www.sfp-collectivites.fr



Jean-Marc NICOLLE
Responsable région Ile de France
email : region.iledefrance@sfp-collectivites.fr
tel : +33 (07) 63 58 55 20
site : www.sfp-collectivites.fr



François GERNIGON
Président SFP collectivités / responsable région Pays de la Loire
email : f.gernigon@sfp-collectivites.fr
tel : +33 (0)6 11 72 10 39
site web : www.sfp-collectivites.fr



Alain Kursner
Responsable région Est
email : alain.kursner@kursner.fr
tel : +33 (06) 88 22 70 16
site : www.sfp-collectivites.fr



Damien GUIGUET
Responsable région Nouvelle-Aquitaine
email : region.nouvelleaquitaine@sfp-collectivites.fr
tel : +33 (06) 22 45 61 54
site : www.sfp-collectivites.fr



Philippe THIBAUT Aura
Responsable région Nord
email : region.nord@sfp-collectivites.fr
tel : +33 (07) 82 11 72 14
site : www.sfp-collectivites.fr



Bertrand HANOT
Responsable région Sud
email : region.sud@sfp-collectivites.fr
tel : +33 (06) 76 29 97 21
site : www.sfp-collectivites.fr



Véronique ALBERTINI
Responsable région Corse
email : region.corse@sfp-collectivites.fr
tel : +33 (06) 22 29 22 78
site : www.sfp-collectivites.fr

Site web : www.sfp-collectivites.fr

Email : contact@sfp-collectivites.fr

SFP au siège :



Guillaume BELHOMMET
Directeur associé - Direction générale
email : g.belhommet@sfp-collectivites.fr
tel : +33 (06) 10 04 11 04
site : www.sfp-collectivites.fr



François Xavier Bourneuf
Responsable support client
email : fx.bourneuf@sfp-collectivites.fr
tel : +33 (06) 21 58 03 41
site : www.sfp-collectivites.fr



Mathilde BASSET
Consultante finances publiques
email : m.basset@sfp-collectivites.fr
tel : +33 (06) 69 49 37 48
site : www.sfp-collectivites.fr

Cécile BONNET
Responsable formation
email : c.bonnet@sfp-collectivites.fr
tel : +33 (06) 49 40 59 24
site : www.sfp-collectivites.fr

Une équipe à la double compétence :
Elus, DGS et experts en finances publiques...
pour développer les performances financières
de votre collectivité

Notre offre : une plateforme web, un
accompagnement, du conseil, de la formation
et des solutions d'optimisation financière

Nos valeurs : partenariat - proximité -
co développement - satisfaction client

Contexte général du PLF 2023

Un contexte économique qui s'assombrit en 2023

Le PLF pour 2023 se fonde sur des hypothèses de stagnation du déficit public et de l'endettement, et sur une baisse de la croissance du PIB par rapport à 2022.

Voici ci-dessous les principaux chiffres prévisionnels à retenir :

Déficit public

-5,0 % en 2022

-5,0 % en 2023

Endettement

111,5 % du PIB en 2022

111,2 % du PIB en 2023

Croissance

+2,7 % en 2022

+1 % en 2023

Objectifs du PLF 2023 et situation financière des collectivités

Le PLF pour 2023 comporte quatre axes principaux :

Protéger les ménages face à la crise énergétique

Financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat

Préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation

Maîtriser la dépense publique

Les finances des collectivités locales entrent en zone de turbulence :

Dans une note de conjoncture rendue publique le 21 septembre dernier, la Banque postale s'inquiète d'une dégradation des capacités d'autofinancement des collectivités locales, en particulier des communes. L'épargne des communes pourrait ainsi reculer de plus de 10 % en 2022, du fait notamment de l'augmentation du coût de l'énergie et de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (+3,5 % depuis le 1er juillet dernier).

Article liminaire du projet de loi de finances pour 2023

<i>En point de PIB sauf mention contraire</i>	2021	2022	2023	2023
Loi de finances initiale pour 2023				PLPFP 2023-2027
Ensemble des administrations publiques				
Déficit budgétaire	-6,5	-5,0	-5,0	-5,0
Dette au sens de Maastricht	112,8	111,5	111,1	111,2
Taux de prélèvements obligatoires	44,3	45,2	44,9	44,7
Dépense publique	58,4	57,6	56,8	56,6
Dépense publique (Md€)	1 461	1 521	1 571	1 564
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%)	2,6	- 1,2	- 1,0	- 1,5
Principales dépenses d'investissement (Md€)			25	25
Administrations publiques centrales				
Solde	- 5,8	- 5,3	- 5,7	- 5,6
Dépense publique	597	628	645	636
Évolution de la dépense publique en volume (%)	4,1	- 0,2	- 1,5	- 2,6
Administrations publiques locales				
Solde	0,0	0,0	0,0	- 0,1
Dépense publique (Md€)	280	295	305	305
Évolution de la dépense publique en volume (%)	2,8	0,1	- 0,6	- 0,6
Administrations de sécurité sociales				
Solde	- 0,7	0,5	0,8	0,8
Dépense publique (Md€)	683	700	721	721
Évolution de la dépense publique en volume (%)	1,3	- 2,6	- 1,0	- 1,0

Evolution de la fiscalité locale

Evolution de la fiscalité locale

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 est égale à l'IPCH constatée entre novembre 2021 et novembre 2022.

IPCH : l'indice des prix à la consommation harmonisé.

L'ensemble IPCH a augmenté de 7,1 %.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	2 221 966	43,40 (*)	1 753 000	760 802			119,64
Taxe foncière (non bâti).....	98 890	37,08	99 600	36 932			153,55
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case <input type="checkbox"/>				Totaux :	797 734		
(*) dont taux départemental 2020 :		20,70					

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	43,40	Produit total souhaité =	
Taxe foncière (non bâti).....	37,08		
CFE.....	>>>		
		Produit total de référence (total colonne 4) 797 734	(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			21 366		>>>	21 366
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR		Effet du coefficient correcteur		
208 670		versement	contribution	versement	contribution	
			130 562		- 347 512	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

	+ 21 366	+ 208 670	+ 0	- 130 562	+ [REDACTED]	+ - 347 512	= [REDACTED]
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	Total autres taxes (cadre II)	Allocations compensatrices et DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	Versement coefficient correcteur	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A **DIGNE LES BAINS**
Le **DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLICS**
ISABELLE GODARD DEVAUJANY
Le **23 MARS 2021**

Le préfet,
le
Le maire,
le

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste	442
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	203 580

Taxe foncière (non bâti) :

4 648

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

0

Dotation TH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,639653

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)	495 707
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

23 446

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	265 412
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	8,05
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes

Centrales électriques

Centrales photovoltaïques

Centrales hydrauliques

Centrales géothermiques

Transformateurs

Stations radioélectriques

Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau		Taux plafonds 2021	Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15)	MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national 12	départemental 13				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe foncière (bâti).....	42,32	49,19	122,98	3,34000	119,64	>>>	>>>	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national communal
Taxe foncière (non bâti).	49,79	66,07	165,18	11,63000	153,55	>>>	>>>	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
DIMINUTION SANS LIEN	Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée							26,43
	Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés							

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017...	1 216 078	x	8,05	=	97 894
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					9 181
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					161
= ressources communales supprimées par la réforme.....					107 236 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					451 713
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					191
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....					
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					451 904 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	504 776	+	451 713	=	956 489 C
---	---------	---	---------	---	------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	107 236 A	-	451 904 B	=	- 344 668 D
---	------------------	---	------------------	---	--------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources TFPB « après réforme »}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{- 344 668 \text{ **D**}}{956 489 \text{ **C**}} = 0,639653 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1 : commune sous-compensée

Si **D** < 0 et **E** < 1 : commune sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Evolution de la TVA

Le montant des fractions de TVA versées en 2022 aux EPCI dépend de l'évolution de la TVA nationale entre 2021 et 2022.

Initialement, la hausse des recettes de TVA 2022 par rapport à 2021 avait été estimée à + 2,89 % au mois de mars.

Au final, selon le Gouvernement, la hausse de TVA a atteint + 9,6 %, d'où une importante régularisation observer au mois d'octobre.

Pour 2023, la hausse de TVA avoisinerait 5 %, avec de nombreuses incertitudes.

Décalage de 2 ans de l'entrée en vigueur de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels prévue au 1er janvier 2023.

La mise à jour des valeurs locatives (VL) des locaux professionnels (et non pas la révision qui est entrée en vigueur en 2017) est décalée de 2 ans afin de mettre en place des dispositifs de lissage, d'organiser la bonne information des élus et d'assouplir les conditions de représentation au sein des commissions, et collecter plus d'informations concernant les baux des locaux professionnels :

les informations collectées à ce stade ne sont en effet pas suffisantes pour mettre à jour les valeurs locatives des locaux professionnels.

Suppression et modalités de compensation de la CVAE

L'esprit de la réforme (article 5 du PLF 2023)

Historique de la baisse des impôts dits « de production »

Suppression de la taxe professionnelle en 2010 ;

Suppression de la part régionale de la CVAE en 2021 (9,5 mds €) ;

Division par deux de la valeur locative de TFPB et de CFE des établissements industriels en 2021 (3,8 mds €)

ET MAINTENANT :

SUPPRESSION DE LA CVAE RESTANTE EN DEUX ANS, ENTRE 2023 ET 2024 (10 Mds €)

Quelles catégories de collectivités locales sont concernées ?

Les départements ;

Les EPCI (la CVAE représente aujourd'hui 22 % de leurs recettes de fonctionnement)

Les communes qui n'appartiennent pas à un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Quelles modalités et dynamique de compensation ?

Base de compensation

Moyenne 2020-2021-2022 de CVAE perçue par la collectivité, « en tenant compte de la dernière année connue de CVAE recouvrée par l'Etat en 2022 », et en intégrant la hausse de la TVA 2023

Ressource de compensation

Octroi d'une fraction de TVA nationale

Modalité de répartition

Territorialisée* pour le bloc communal, uniforme pour les départements, sous réserve des discussions parlementaires

*** L'objectif du Gouvernement est de « territorialiser » la dynamique de compensation, pour ne pas « léser » les territoires les plus attractifs. La TVA octroyée à une collectivité pourrait être indexée sur la dynamique d'évolution des bases de CFE.**

Evolution des concours financiers de l'Etat

Evolution et répartition de la DGF (articles 12 et 45 du PLF 2023)

La DGF augmente de 320 millions en 2023

+ 200 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale

+ 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine

+ 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité

Contrairement aux années précédentes, l'augmentation des dotations de péréquation est réalisée sans écrêtement des autres fractions forfaitaires.

Réforme de la dotation de solidarité rurale (article 45 du PLF 2023)

Le fonctionnement actuel de la DSR :

3 fractions avec différents critères d'éligibilité et de répartition :

DSR « bourg-centre »

DSR « péréquation »

DSR « cible »

La réforme : substitution du critère « longueur de voirie » par un critère de densité

La réforme ne concernerait que les fractions « péréquation » et « cible » de la DSR.

Le critère de « longueur de voirie » compte pour 30 % de la répartition de la fraction « péréquation » et pour 30 % de la répartition de la fraction « cible ».

Le critère « longueur de voirie » serait remplacé par un nouveau critère de superficie pondéré par un coefficient de densité et un coefficient de population.

objectif de la réforme est double :

Mettre en place un indicateur permettant de mieux refléter les charges de ruralité.

Eviter que les communes membres de communautés urbaines et de métropoles qui ont transféré leur voirie en pleine propriété se retrouvent lésées par le maintien du critère de longueur de voirie.

La fraction « cible » de la DSR ne pourra augmenter de plus de 20 % ou diminuer de plus de 10 % d'une année sur l'autre.

La fraction de correction pour l'effort fiscal sera gelée en 2023

Dotation élu local

Le PLF 2023 intègre dans la dotation élu local, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la compensation au titre du remboursement des frais de garde et la compensation pour les frais de protection fonctionnelle des élus.

Ainsi, la dotation élu local passe de 101 M€ à 109 M€.

Dotation biodiversité.

Le PLF prévoit une hausse de 17,3 M€ de la dotation, qui passerait de 24,3 M€ en 2022 à 41,6 M€ en 2023 afin d'accompagner plusieurs mesures d'élargissement de la dotation.

Dotation Titres sécurisés.

Le PLF prévoit d'apporter un soutien financier supplémentaire de 20 M€ aux communes chargées du recueil des demandes de titres.

Le montant forfaitaire attribué aux communes pour chaque dispositif de recueil (DR) en fonctionnement sur leur territoire (actuellement de 8 580 € par DR) devrait être augmenté.

Une majoration de la dotation de 500€ est également prévue afin de favoriser le recours par les communes à des plateformes de prise de rendez-vous en ligne interopérables.

Ces plateformes permettront en effet de supprimer les doublons de rendez-vous, qui allongent inutilement les délais de rendez-vous dans les mairies où ils ne sont pas honorés.

Les aides de l'Etat pour faire face à la hausse des prix de l'énergie

Le bouclier tarifaire sur l'électricité.

Les petites collectivités de moins de 10 agents, avec moins de 2M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe), vont bénéficier, à nouveau, du bouclier tarifaire.

Concrètement, le bouclier tarifaire est maintenu en 2023 sur la base d'une hausse des tarifs réglementés d'électricité limitée à +15 % en moyenne pour les clients éligibles aux TRVe.

L'«amortisseur électricité» (1 Md€)

doit réduire la facture d'électricité de certains consommateurs finals qui ne sont pas couverts par le mécanisme de bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité qui demeure cantonné aux consommateurs résidentiels ou non résidentiels éligibles aux TRVe.

Il fonctionnera du 1er janvier au 31 décembre 2023 et concernera les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille.

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas.

Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180€/MWh (0,18 €/kWh) (hors taxe et hors CSPE). Au-delà de ce seuil de 180€/MWh, l'Etat prend en charge 50% du montant, et ce jusqu'à un prix plafond de 500/MWh (0,5 €/kWh).

Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur électricité est une réduction de prix qui se traduira directement dans la facture d'électricité des consommateurs et sera donc répercuté au consommateur directement par le fournisseur dès janvier prochain.

Il n'y aura pas de demande à effectuer et la baisse du prix apparaîtra directement sur la facture d'électricité.

L'aide sera, en effet, intégrée dans la facture et l'Etat compensera les fournisseurs, via les charges de service public de l'énergie.

Un nouveau « filet de sécurité » (1,5 Md€) :

Trois critères cumulatifs d'éligibilité :

un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;

une perte d'au moins 15 % d'épargne brute en 2023 ;

une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

La dotation est égale à 50% de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Dotation filet de sécurité du PLF 2023

$$= (Dépenses d'énergie 2023 - Dépenses d'énergie 2022) - 50\% (RRF 2023 - RRF 2022) : 2$$

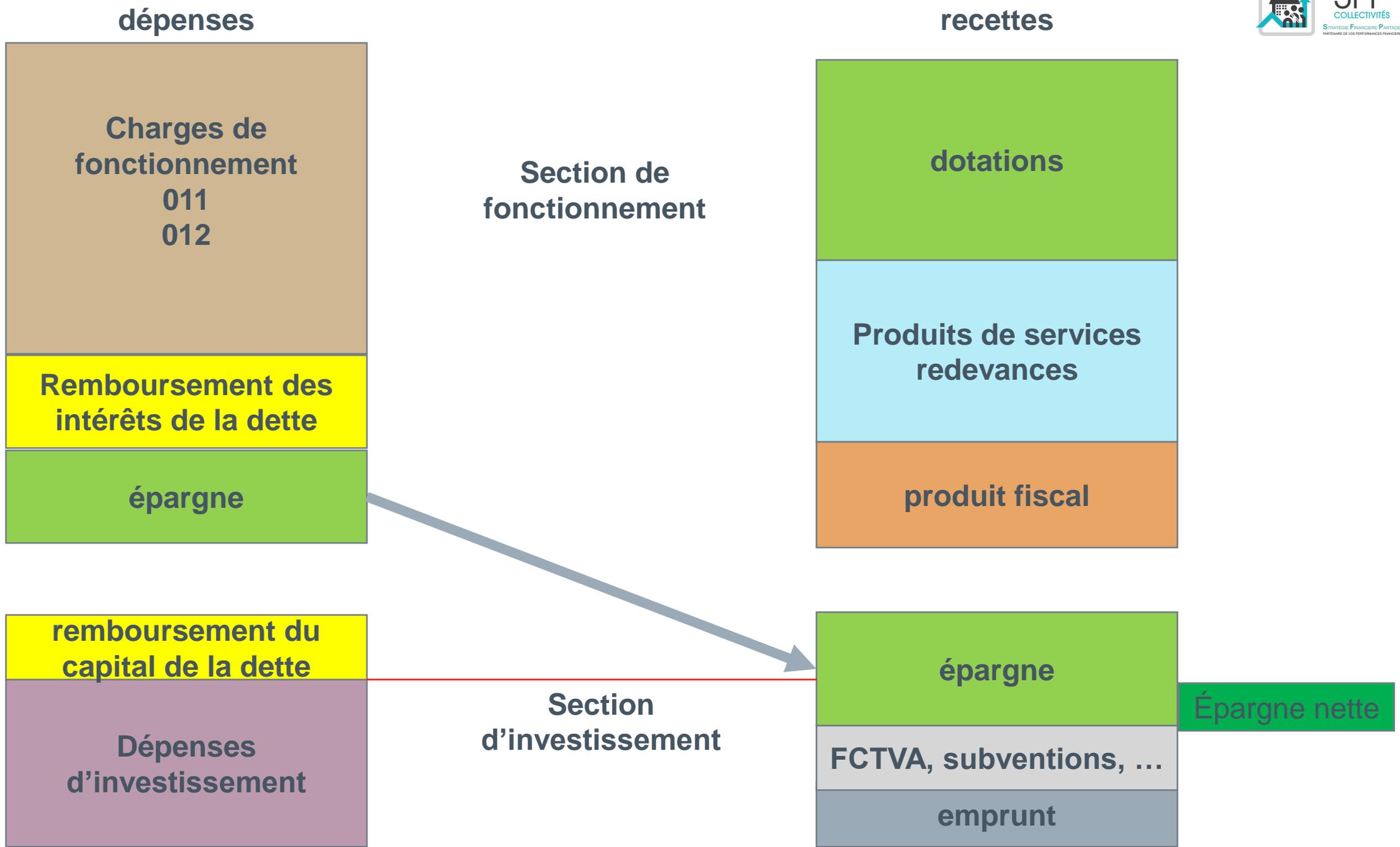
Les dépenses d'énergie prises en compte pour évaluer l'éligibilité et pour calculer le montant de compensation du filet de sécurité sont néanmoins réduites du montant de l'amortisseur électricité.

Dans le cadre de la préparation de son budget primitif pour 2023, une collectivité territoriale ou un groupement qui anticipe un effet de ciseau entre la progression de ses dépenses d'énergie et la progression de ces recettes, d'une ampleur tel que son épargne brute prévisionnelle serait dégradée de plus de 15 %, pourra inscrire en recette de fonctionnement le montant anticipé de la dotation à percevoir au titre du dispositif filet inflation.

Les collectivités pourront s'appuyer pour ce calcul sur l'expertise des services locaux de la DGFIP.

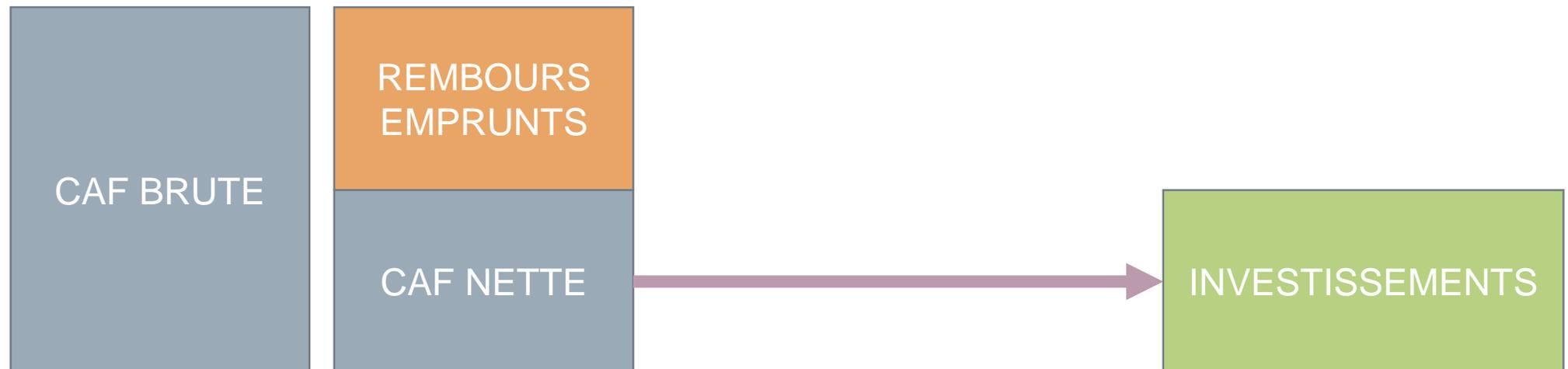
Cette dotation prévisionnelle pourra être inscrite au budget primitif pour 2023.

En cours d'année 2023, en cas de tension temporaire sur la trésorerie les collectivités peuvent solliciter des avances sur 12ème de fiscalité dans l'attente du versement de la dotation.



EQUILIBRE BUDGÉTAIRE ANNUEL

- › Ressource propre de la collectivité pour rembourser ses emprunts et contribuer au financement de ses investissements.
- › À partir du résultat de fonctionnement de l'exercice, en excluant les dépenses et les recettes qui ne font pas l'objet d'un flux réel de trésorerie (dotations aux amortissements...) que l'on retrouve dans les opérations d'ordre.



Dotations d'investissement

Soutien à l'investissement local

Principe

Le soutien de l'Etat à l'investissement local se décline sous la forme de plusieurs dotations (DSIL, DSID, DPV et DETR) notamment.

Pour 2023, le soutien de l'Etat à l'investissement local demeurerait à un niveau « historiquement » élevé, soit

2 milliards d'euros en autorisations d'engagement ;

1,8 milliard d'euros en crédits de paiement.

Création d'un « fonds vert » doté de 2 milliards d'euros

Le fonds sera destiné à financer les actions des collectivités dans les domaines de la rénovation énergétique des bâtiments, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, de la réhabilitation des friches industrielles, mise en place des zones à faible émission, de la renaturation des centres villes....

Il s'élèverait à 2 Md€ en autorisations d'engagement (AE) et 500 M€ en crédit de paiement (CP).

Les crédits du fonds vert seront placés sous la responsabilité des préfets de régions qui le répartiront au préfets de départements qui pourront notamment s'appuyer sur les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Les « contrats de confiance » 2023 – 2027

Les collectivités et la maîtrise de la trajectoire d'évolution des dépenses publiques

Les collectivités devront participer à la réduction du déficit public
Le Gouvernement poursuit l'objectif de ramener le déficit public à moins de 3 % du PIB à l'horizon 2027.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ne devront pas augmenter de plus de 0,4 - 0,5 % en volume entre 2023 et 2027.

En clair, les dépenses réelles de fonctionnement ne devront pas augmenter plus que le taux d'inflation prévisionnel diminué de 0,4 ou 0,5 point.

Pour 2023, le taux d'inflation prévisionnel étant fixé à + 4,3 %, les dépenses réelles de fonctionnement ne devront pas augmenter de plus de + 3,8 %.

Exercice	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'évolution maximal	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%

La dette des APUL françaises (10,0 % du PIB) est inférieure à la moyenne européenne (31%) à la fin de 2020.

La part des dépenses publiques payée par les administrations territoriales est particulièrement faible en France (19 % en 2020 pour une moyenne européenne de 31 %).

Elle est plus de deux fois plus élevée dans les pays fédéraux (Allemagne, Espagne, Belgique) et en Suède.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2022 à 2027
Taux d'inflation	6,2%	4,20%	3,00%	2,10%	1,80%	1,80%	
Dépenses de fonctionnement augmentées de l'inflation (M€)	190	198	204	208	212	216	1 228
Inflation diminuée de 0,4% sauf en 2022	5%	3,8%	2,6%	1,70%	1,40%	1,40%	
Montant des dépenses augmentée de l'inflation - 0,4% (M€)	190	197	202	206	209	212	1 216
Effort demandé aux CL sur les 5 années = 12Md€	0	-0,8	-1,6	-2,4	-3,3	-4,2	-12

Un contrôle exercé par catégorie

L'évaluation du respect de l'objectif sera faite par catégorie de collectivité locale.

Si une collectivité, à titre individuelle, ne remplit pas l'objectif de maîtrise, mais que la catégorie dans son ensemble le respecte, aucune sanction, individuelle ou collective, ne sera prise.

Si une catégorie, dans son ensemble, ne remplit pas l'objectif de maîtrise, il sera recherché quelles sont les collectivités individuelles, au sein de cette catégorie, qui ne l'ont pas respecté.

Ces collectivités seront exclues du bénéfice de la plupart des dotations de soutien à l'investissement local (DPV, DSIL, DSID pour les départements et fonds « vert »).

Ces collectivités devront conclure avec le préfet de département un accord de retour à la trajectoire de leurs dépenses de fonctionnement, qui fixera en outre des objectifs en matière d'amélioration du besoin de financement et de désendettement.

Si les termes du contrat en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement ne sont pas respectés, l'Etat pourra procéder à une reprise financière égale à 75 % de l'écart constaté.

Les catégories sont au nombre de trois :

Les régions, la collectivité de Corse, la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et le département de Mayotte ;

Les départements et la métropole de Lyon ;

Les communes, les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'exercice 2022 sont supérieures à 40 millions d'euros.

Merci

**Mission
d'accompagnement
sur mesure au
regard des besoins
de la collectivité**

si vous souhaitez rejoindre nos webinaires

▪
▪

https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=hvCqMEBy00GFqL_gUT7acM1zrWCI41VLgZ5g1-XWbGtUQjdZVzRVT0hBNTRHU1c4NDcyOUwwVVhCSC4u

Merci



SFP
COLLECTIVITÉS
STRATÉGIE FINANCIÈRE PARTAGÉE
PARTENAIRE DE VOS PERFORMANCES FINANCIÈRES



Jean-Marc NICOLLE
Responsable région Ile de France
email : region.iledefrance@sfp-collectivites.fr
tel : +33 (07) 63 58 55 20
site : www.sfp-collectivites.fr

Cette communication et tous documents joints, exclusivement réservés et strictement personnels au destinataire, sont couverts par le secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal) et par le secret des correspondances (article 226-15 du Code Pénal). Si vous n'en êtes pas le destinataire, merci de nous prévenir aussitôt, de détruire en même temps ce message et les pièces jointes, et de n'en divulguer, même partiellement, le contenu à quiconque.

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer cet e-mail que si nécessaire.